

Déclaration du salaire LAA usuel dans la branche et la région

Numéro de contrat

Pour les membres de la famille employés, les associés et les actionnaires, il faut considérer un salaire minimal conforme à la profession et à l'usage local (art. 22, alinéa 2, lettre c de l'ordonnance sur l'assurance accidents, OLAA). Si le salaire effectif est inférieur au salaire conforme à la profession et à l'usage local, ce dernier est déterminant pour le calcul des prestations d'assurance et de la prime. Comme salaire conforme à la profession et à l'usage local est à considérer le gain que la personne assurée aurait perçu auprès d'une autre entreprise avec les mêmes fonctions, activité et horaire.

Le salaire hypothétique conforme à la profession et à l'usage local est valable jusqu'à ce qu'il soit réfuté par écrit. Lorsque le salaire effectif correspond ou est supérieur au salaire conforme à la profession et à l'usage local, le salaire effectif sera pris en considération pour l'assurance.

Assuré/e

Nom, prénom

Date de naissance

Environnement professionnel

Activité professionnelle

Taux d'occupation en %

travaille dans l'entreprise et perçoit un salaire, respectivement verse les cotisations à l'AVS

depuis le

est assuré (cocher la réponse qui convient)

contre les accidents professionnels et non professionnels

seulement contre les accidents professionnels, trajets professionnels inclus

Calcul des primes

Pour le calcul des primes et les éventuelles prestations d'assurance, le salaire suivant, conforme à la profession et à l'usage local, sera déterminant:

CHF par année

Important : toute modification de l'activité professionnelle ou du salaire doit immédiatement être communiquée à Helsana par écrit.

Lieu et date

Timbre et signature